



Règlement RV-2017-17-31 modifiant le Règlement RV-2016-16-49 sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Insertion de l'article 4.1

Le Règlement RV-2016-16-49 sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire est modifié par l'insertion après l'article 4, de l'article suivant :

« 4.1 Visites de groupes guidées au Lieu historique national du chantier A.C. Davie

Il est exigé des personnes formant un groupe de 10 personnes et plus et participant à une visite guidée du Lieu historique national du chantier A.C. Davie, les tarifs établis dans le tableau ci-dessous :

CLIENTÈLE	TARIFS
Enfants (12 ans et moins)	3 \$
Enfants et adultes (13 ans et plus)	7 \$

Les taxes, lorsqu'applicables, sont incluses aux tarifs.

Le paiement doit être effectué sur place au moment de la visite guidée.

2. Remplacement des annexes A et B

Les annexes A et B de ce règlement sont remplacées par les annexes A et B jointes au présent règlement.

Adopté le 3 juillet 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 JUILLET 2017